

## REGLEMENT INTERIEUR ACCUEILS DE LOISIRS PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES

### **Préambule :**

L'accueil de Loisirs de Saint-Didier est assuré par l'association Ifac dans le cadre d'une convention de partenariat avec la mairie visant à développer l'épanouissement de l'enfant à travers la pratique d'activités diversifiées, le respect de l'enfant et l'apprentissage de la vie en collectivité.

Les temps d'accueils périscolaires s'effectuent dans le cadre de l'accueil de loisirs. Il est, à ce titre, soumis à une réglementation et une déclaration auprès des services de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale.

Il s'inscrit dans le projet éducatif de la commune et le projet pédagogique élaboré par l'équipe d'animation. Il a pour objectif de favoriser le développement, l'autonomie, la citoyenneté, la socialisation et le bien-être des enfants dans le respect de leur rythme et de leurs besoins.

### **ARTICLE 1 : PROJET EDUCATIF ET PRINCIPES D'ACTION**

Le Centre de Loisirs s'inscrit dans les orientations du Projet Éducatif Territorial (PEDT) de la commune de Saint-Didier. Il contribue à offrir à chaque enfant un parcours éducatif cohérent, complémentaire des temps scolaire et familial, dans le respect des compétences et des rôles de chacun.

Les activités proposées sont accessibles à tous les enfants accueillis. Elles visent à favoriser leur développement personnel, leur épanouissement, leur autonomie, leur créativité, leurs capacités d'expression ainsi que leur participation à la vie collective. L'équipe d'animation veille à prendre en compte chaque enfant dans sa globalité, en respectant son rythme, ses besoins et son environnement.

Les actions éducatives menées au sein du Centre de Loisirs s'appuient sur les six axes du Projet Éducatif Territorial de la commune :

- Favoriser le vivre ensemble en développant le respect, la coopération, l'entraide et la tolérance.
- Sensibiliser les enfants à la nature et à la protection de l'environnement à travers des activités de découverte et des gestes écoresponsables.
- Encourager l'accès au sport, à la culture ainsi qu'aux activités artistiques, créatives et manuelles afin de favoriser l'ouverture et l'épanouissement de chacun.
- Développer la citoyenneté en accompagnant les enfants dans l'apprentissage des droits, des devoirs, de la participation et de la vie collective.
- Respecter les rythmes et les besoins de chaque enfant en adaptant les temps d'activités, de repos et de détente.
- Soutenir une parentalité positive et empathique en favorisant le dialogue, la confiance et la coopération entre les familles et l'équipe d'animation.

Dans le cadre de ces objectifs, le Centre de Loisirs peut également proposer des activités permettant de développer les compétences numériques des enfants, dans une démarche éducative, responsable et adaptée à leur âge.

## ARTICLE 2 : FONCTIONNEMENT

### **Modalités des accueils de loisirs :**

Ce service fonctionne durant toute l'année conformément au calendrier de l'éducation nationale concernant les semaines.

Les accueils de loisirs sont accessibles à tous les enfants scolarisés en maternelle, élémentaire et collégiens sous réserve du dossier d'inscription dûment rempli, complété et signé avec acceptation du règlement intérieur et être en possession d'une assurance responsabilité civile.

### **Horaires d'accueil des activités périscolaires :**

- **Périscolaire du matin : Les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 7h45 à 8h25 (Garderie payante) et de 8h25 à 8h35 (Garderie gratuite).**

**Pas d'accueil de 8h35 à 8h50**

- **Temps méridiens de 12h00 à 13h20**
- **Périscolaire du soir : Les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 16h30 à 18h00**
- **Les mercredis : de 8h00 à 18h00 (Possibilité de demi-journées avec ou sans repas)**
  - Mercredis (demi-journée avec repas) : de 8h00 à 9h30 et de 13h00 à 13h30
  - Mercredis (Après-midi sans repas) : de 13h00 à 13h30 et de 17h00 à 18h00

### **Horaires d'accueil de l'ALSH vacances :**

- **Accueil du matin 8h00 à 9h30 (sauf cas exceptionnels accueil avant 9h30, cf ; programmes)**
- **Accueil du soir de 17h00 à 18h00**

Les familles sont tenues de respecter les horaires de fermeture. En cas de retard exceptionnel, elles doivent prévenir la structure dans les meilleurs délais. Des retards répétés pourront entraîner une rencontre avec la direction et, le cas échéant, des mesures adaptées.

En dehors de ces horaires d'ouverture, les parents ne pourront pas récupérer leurs enfants, à part sous justificatifs d'absences (rendez-vous médical par exemple) Le parent devra donc signer une décharge de responsabilité.

Fermeture de l'année 2026/2027 : Vacances de Noël et les 2 dernières semaines d'Août.

## ARTICLE 3 : CONDITIONS D'INSCRIPTION ET DE PAIEMENT

Pour les temps périscolaires, l'année est découpée en 5 périodes définies de vacances à vacances. Pour des raisons de sécurité et d'organisation, il est demandé aux parents d'inscrire leurs enfants aux accueils périscolaires au début de chaque période.

Pour le centre de loisirs, l'accueil des enfants se fait en fonction des réservations et des places disponibles. Sachant que les enfants Saint-Didierois sont prioritaires.

Pour inscrire votre enfant, vous devez remplir la fiche de réservation que vous trouverez soit sur le site internet du centre de loisirs soit dans le hall de l'école maternelle de Saint-Didier. Il

est également obligatoire d'y associer le paiement. Vous pouvez aussi faire l'inscription sur le site du portail famille suivant : <https://portailv2familles-paca.ifac.asso.fr/>  
L'inscription de l'enfant est prise en compte uniquement lorsque le dossier administratif de l'enfant est complet.

A compter de la rentrée scolaire 2026/2027 les dossiers sanitaires sont dématérialisés : C'est à vous en tant que parents de mettre à jour vos informations personnelles et celle de votre enfant sur le portail famille.

### **DOSSIER INCOMPLET = PAS D'INSCRIPTION POSSIBLE**

Nous tenons à vous rappeler que lorsque votre enfant n'est pas préinscrit aux temps périscolaires, il se retrouve au portail sans personne qui vient le chercher, puis dans la cour, sans être inscrit à ce temps.

En l'absence d'inscription préalable, l'enfant ne peut être accueilli par la structure. La responsabilité de l'organisateur ne pourra être engagée.

Il a donc été décidé de mettre en place les tarifs majorés. (Ci-dessous)

| Tarif / enfant pour l'accueil périscolaire du matin                     |       |                   |
|-------------------------------------------------------------------------|-------|-------------------|
| Tarif à la matinée<br>Garderie payante<br>de 7h45 à 8h25                | 0,80€ | QF1 <650          |
|                                                                         | 0,90€ | QF2 de 651 à 1100 |
|                                                                         | 1,00€ | QF3 >1100         |
| Tarif pour inscription<br>exceptionnelle<br>(Non préinscrit à l'avance) | 2,25€ | QF1 <650          |
|                                                                         | 2,50€ | QF2 de 651 à 1100 |
|                                                                         | 2,75€ | QF3 >1100         |

| Tarif / enfant pour l'accueil périscolaire du soir                      |       |                   |
|-------------------------------------------------------------------------|-------|-------------------|
| Tarif au soir<br>Périscolaire du soir                                   | 1,50€ | QF1 <650          |
|                                                                         | 1,70€ | QF2 de 651 à 1100 |
|                                                                         | 2,00€ | QF3 >1100         |
| Tarif pour inscription<br>exceptionnelle<br>(Non préinscrit à l'avance) | 3,50€ | QF1 <650          |
|                                                                         | 4,00€ | QF2 de 651 à 1100 |
|                                                                         | 4,50€ | QF3 >1100         |

| Enfants domiciliés ou scolarisés sur la commune +<br>enfants domiciliés au <u>Beaucet</u> |                                                   |                                       |                                          |                          |
|-------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------|---------------------------------------|------------------------------------------|--------------------------|
| Quotient Familial                                                                         | Demi-journée<br>avec repas (que<br>les mercredis) | Mercredis<br>après-midi<br>Sans repas | La Journée<br>(mercredis et<br>vacances) | La Semaine<br>(Vacances) |
| < 650 €                                                                                   | 6,50€                                             | 4,00€                                 | 9,00€                                    | 35,00€                   |
| De 651 à 1100 €                                                                           | 7,00€                                             | 4,50€                                 | 10,00€                                   | 40,00€                   |
| > 1100 €                                                                                  | 7,50€                                             | 5,00€                                 | 11,00€                                   | 45,00€                   |

| Enfants non domiciliés ou non scolarisés sur la commune<br>(Hors convention avec les communes du <u>Beaucet</u> )<br>Ou enfants non préinscrits |                                                   |                                       |                                          |                          |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------|---------------------------------------|------------------------------------------|--------------------------|
| Quotient Familial                                                                                                                               | Demi-journée<br>avec repas (que<br>les mercredis) | Mercredis<br>après-midi<br>Sans repas | La Journée<br>(mercredis<br>et vacances) | La Semaine<br>(Vacances) |
| < 650 €                                                                                                                                         | 9,80€                                             | 6,75€                                 | 13,00€                                   | 57,50€                   |
| De 651 à 1100 €                                                                                                                                 | 10,80€                                            | 7,75€                                 | 14,00€                                   | 62,50€                   |
| > 1100 €                                                                                                                                        | 11,80€                                            | 8,75€                                 | 16,00€                                   | 67,50€                   |

Annulations / Absences : En cas d'absences de votre enfant à un temps périscolaire ou extrascolaire, vous devez impérativement en avvertir le centre de loisirs.

Les annulations sur les temps périscolaires sont possibles jusqu'à 48h à l'avance. Alors pour les vacances, les annulations avec avoirs se font 1 semaine avant le début des vacances.

Durant les vacances les avoirs ne sont plus possibles à part si justificatifs (certificat médical par exemple)

Merci de prévenir l'équipe périscolaire par mail ou par téléphone au 07.62.07.14.74.

Si vous ne prévenez pas, vous ne pourrez pas bénéficier d'un avoir pour l'absence.

#### **ARTICLE 4 : PERSONNELS / COORDONNEES DES RESPONSABLES**

Coordinatrice du site : Morgane BON

Tel : 07.62.07.14.74

70, allée de la Gardette 84210 SAINT-DIDIER

Mail : [animation-stdidier@utse.ifac.asso.fr](mailto:animation-stdidier@utse.ifac.asso.fr)

#### **ARTICLE 5 : SECURITE / URGENCES**

En cas d'accident, il sera fait appel aux services de secours compétents qui prendront les mesures nécessaires. Le responsable légal sera immédiatement informé. A cet effet, il doit toujours fournir les coordonnées téléphoniques à jour auxquelles il peut être joint aux heures des accueils de loisirs.

Les enfants sont placés sous la responsabilité de l'équipe d'animation dès leur prise en charge effective et jusqu'à leur remise aux responsables légaux ou aux personnes autorisées.

Pour les maternelles, les parents doivent accompagner l'enfant jusqu'à la personne responsable de l'accueil ; de même lors de leur départ, les parents doivent systématiquement se signaler auprès de la personne responsable de l'accueil.

Les enfants ne pourront être remis qu'aux responsables légaux ou aux personnes majeures désignées sur la fiche d'inscription, sur présentation d'une pièce d'identité si nécessaire.

#### **ARTICLE 6 : LES MODALITES D'ACCUEIL DES ENFANTS EN SITUATION D'HANDICAP OU A BESOIN PARTICULIER**

L'accueil des enfants en situation de handicap ou présentant des besoins particuliers est étudié avec les familles afin de mettre en place les adaptations nécessaires, dans la mesure des possibilités de la structure et conformément à la réglementation en vigueur.

## **ARTICLE 7 : INFORMATIONS MEDICALES**

Aucun médicament ne pourra être administré sans ordonnance médicale et sans autorisation écrite des responsables légaux. Les enfants bénéficiant d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) seront accueillis conformément aux dispositions prévues dans celui-ci.

## **ARTICLE 8 : LES RETARDS**

Les familles sont tenues de respecter les horaires de fermeture. En cas de retard exceptionnel, elles doivent prévenir la structure dans les meilleurs délais. Des retards répétés pourront entraîner une rencontre avec la direction et, le cas échéant, des mesures adaptées.

## **ARTICLE 9 : DISCIPLINES / SANCTIONS**

Les enfants sont tenus de respecter les règles générales de la vie en collectivité et les règles du présent règlement. Chaque enfant doit accepter et respecter ces règles, les personnes, les locaux et le matériel mis à disposition. Tout comportement contraire au civisme est proscrit.

Les objets dangereux, les objets de valeur (téléphone portables, consoles de jeux portables, etc) et l'argent sont interdits.

En cas de non-respect des consignes (y compris le non-respect des horaires d'accueil), la famille sera informée par tout moyen (entretien, téléphone, courriel ou courrier) La commune se réserve le droit d'appliquer des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive.

Il sera possible de reconsidérer l'inscription des enfants exclus après entretien de conciliation avec les familles.

Les parents ou responsables légaux jouent un rôle prépondérant dans le respect des règles de vie mises en place dans le cadre des structures d'accueil périscolaire.

## **ARTICLE 10 : LES REGLES DE VIE AU PERISCOLAIRE ET EXTRASCOLAIRE**

Ce règlement présente nos DROITS et DEVOIRS d'enfants. Il nous aide à mieux comprendre ce qui est interdit et autorisé aux différents accueils de loisirs :

1. Nous avons le droit d'être respecté et le devoir de respecter les autres.  
(S'écouter, ne pas s'insulter, ne pas se moquer, ne pas se battre ...)
2. Nous avons le droit d'être en sécurité à l'école et le devoir de ne pas mettre en danger les autres. (Ne pas agresser les autres, ne pas jouer ou courir dans les couloirs, les chewing-gums et sucettes sont interdits...)
3. Nous avons le droit de jouer avec le matériel du centre de loisirs tout en le respectant. (Ne pas rapporter des jouets ou des objets de la maison)
4. Nous avons le droit de grandir dans une école propre. (Ramasser les papiers qui sont par terre, mettre les déchets à la poubelle, je dois tirer la chasse d'eau après mon passage aux toilettes, je ne joue pas avec l'eau ni avec le papier...)

## ARTICLE 11 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

L'inscription à l'accueil de loisirs périscolaires et extrascolaires implique l'acceptation du présent règlement par les familles et l'engagement à en respecter les différents articles. Cette acceptation est à renouveler chaque année et sera matérialisée par la signature portée sur la fiche d'inscription.

Fait le, \_\_\_\_\_ à,

Signatures des parents :

---

### COUPON À NOUS RETOURNER

Dans le cadre de la mise à jour du dossier sanitaire de votre enfant, nous vous remercions de bien vouloir compléter ce coupon.

La signature du dossier n'ayant pas pu être recueillie électroniquement, nous vous remercions de bien vouloir signer ci-dessous.

**Nom et prénom de l'enfant :** .....

Je soussigné(e), **M./Mme** ....., responsable légal(e) de l'enfant désigné ci-dessus, atteste avoir pris connaissance des informations figurant dans le dossier sanitaire et confirme les renseignements communiqués.

**Date :** ..... / ..... / .....

**Signature du responsable légal :**

---